



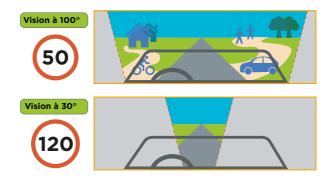
2/3 des accidents mortels du travail surviennent sur la route. Ils peuvent avoir plusieurs origines ou causes : conducteur, environnement, organisation et véhicule.

www.presoa.org

L'HOMME ET LA CONDUITE

Conduire est une activité à part entière qui nécessite de prendre 40 décisions par minute.

Le champ visuel varie en fonction de la vitesse.



Il existe des temps incompressibles :





CODE DE LA ROUTE

Tout conducteur doit avoir une acuité visuelle d'au moins 5/10° pour l'ensemble des 2 yeux.

En fonction de la vitesse et des conditions météo, la distance de freinage parcourue avant l'arrêt est variable.

1 SECONDE D'INATTENTION



22 m parcourus sans aucun contrôle

CONTRAINTES ET DISTRACTIONS

CONTRAINTES PROFESSIONNELLES

Nombreuses sont les contraintes professionnelles pouvant être à l'origine du risque routier :

CHARGE DE TRAVAIL PRESSION DU TEMPS CONDUITE DE NUIT

CUMUL DES TÂCHES ACCUMULATION DES HEURES

DISTRACTIONS AU VOLANT

Comportement formellement interdit par le code de la route :

AMENDE MAXIMALE ET

RETRAIT DE POINTS

Interdiction selon l'interprétation des forces de l'ordre (article R.412-6 du Code de la route) 75€ D'AMENDE ET PAS DE POINTS RETIRÉS





BAISSE DE VIGILANCE, PERTURBATIONS





BAISSE DE VIGILANCE PHYSIOLOGIQUE

• Après-midi : de 13h à 15h

• Nuit: de 2h à 5h



ANXIÉTÉ, STRESS

Fatigue physique



MANQUE DE SOMMEIL

• 50 % des accidentés sont en manque de sommeil



• 1 accident mortel sur 3 est causé par l'alcool



• Dépistage systématique en cas d'accident mortel



MÉDICAMENTS

• Chercher la présence d'un pictogramme sur l'emballage



SOYEZ PRUDENT NE PAS CONDUIRE SANS AVOIR LU LA NOTICE



SOYEZ TRÈS PRUDENT NE PAS CONDUIRE SANS AVOIR L'AVIS DU MÉDECIN



NE PAS CONDUIRE POUR LA REPRISE DE LA CONDUITE DEMANDER L'AVIS D'UN MÉDECIN

ANTICIPER POUR LIMITER LES RISQUES

ORGANISATION

La conduite commence avant de démarrer!

Voici quelques précautions à prendre en compte :

- planifier ses déplacements
- gérer le temps de conduite en tenant compte des limitations de vitesse
- contrôler l'état des routes
- vérifier la météo



IMPORTANT -

- Toujours se demander si le déplacement est indispensable.
- Privilégier l'utilisation des transports en commun.

ACCIDENTS

ACCIDENT DU TRAVAIL

C'est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail et au moment duquel il existait un lien de subordination entre la victime et son employeur.

ACCIDENT DE TRAJET

C'est un accident survenu pendant le trajet entre le lieu de travail et la résidence principale ou un lieu habituel de prise de repas, etc.





Zone d'accident de droit commun

Zone d'accident de trajet

Zone d'accident du travail

LE VÉHICULE

VOITURE DE FONCTION / VOITURE DE SERVICE,

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ?



Le véhicule de service est utilisé exclusivement pour les trajets professionnels.

Le salarié l'emprunte le matin et le restitue à la fin de sa journée de travail.

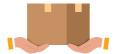
Le véhicule de fonction est confié au salarié pour ses déplacements professionnels et personnels. Il peut l'utiliser en dehors de son temps de travail (le week-end par exemple).



CONDUIRE EN TOUTE SÉCURITÉ

Pour une conduite en parfaite sécurité :

- avoir un véhicule adapté au travail
- faire un arrimage correct
- faire l'entretien
- surveiller les niveaux et la pression des pneus
- bien voir et être vu (pare-brise et phares propres)



Tout ce qui se porte à plus de 2 mains doit s'attacher, se sangler au véhicule



Tout ce qui se porte

à 1 main doit se ranger
(dans casiers, tiroirs, coffres...)

3 RÈGLES SIMPLES D'ARRIMAGE



Tout ce qui est léger et non dangereux peut se poser à l'arrière du véhicule (bleu de travail, gants...)

RESPONSABILITÉS

CÔTÉ EMPLOYEUR

Obligation de sécurité vis-à-vis des salariés.

L'emploveur doit :

- évaluer le risque routier dans son Document Unique et mettre en place des mesures de prévention adaptées
- s'assurer que sa flotte de véhicules est adaptée à l'activité et entretenue
- s'assurer de **l'aptitude du salarié à la conduite** (permis de conduire valable)

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Réparation d'un dommage causé Mise en danger d'autrui à autrui

PÉNALE :

CÔTÉ SALARIÉ

Obligation de respecter le code de la route, le code du travail et les règles fixées par l'entreprise.

RESPONSABILITÉ CIVILE:

Infraction au code de la route

PÉNALE:

Si dommage corporel grave

Dans certains cas, la responsabilité de l'employeur est engagée si le comportement de celui-ci a pu avoir une influence sur la conduite du salarié.

À NOTER

Si le véhicule de société est mal entretenu et qu'il y a eu accident de la route : double responsabilité employeur et salarié!



RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS PLAQUETTES SUR www.presoa.org



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET DE PRÉSOA SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX





@Presoa_SPSTI





Retrouvez les vidéos Présoa sur notre chaîne YouTube: bit.ly/YoutubePresoa



Siège social Présoa Rue Théodore Monod, Z.A. Bois de la Chocque BP 40362 - 02100 Saint-Quentin





